

ROUGEOLE

APPEL À LA VIGILANCE

Mars 2026

Cet appel à la vigilance est destiné aux médecins, infirmiers et infirmières, équipes PCI, coordonnateurs des urgences, pharmaciens communautaires et sage-femmes

ÉCLOSION DE ROUGEOLE AU QUÉBEC

Une éclosion de rougeole est actuellement en cours au Québec. Deux cas confirmés de rougeole ont été déclarés depuis le 15 mars 2026 à la Direction de la Vigie et des maladies Infectieuses (DVMI) du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Les cas ont fréquenté différents milieux, dont des milieux de soins pédiatriques au cours de leur période de contagiosité, soit entre le 10 et le 21 mars 2026. **La liste des lieux d'exposition se retrouve sur la page web [Éclosion de rougeole](#).** Des cas secondaires pourraient donc survenir dans les prochaines semaines. Pour suivre l'évolution de l'éclosion, consulter la section épidémiologie de la page [Éclosion rougeole](#).

D'autre part, la rougeole continue d'être présente dans plusieurs [provinces canadiennes](#) et plusieurs pays. La survenue de cas chez des voyageurs est également possible.

La rougeole est hautement contagieuse par voie aérienne et le virus peut persister dans l'air jusqu'à 2 heures après qu'un cas ait quitté un espace.

La période d'incubation (entre l'exposition au virus et le début des symptômes) est généralement de 7 à 14 jours, mais peut aller de 5 à 21 jours. Une période d'incubation plus longue est généralement observée chez les personnes immunodéprimées, celles qui font une [rougeole modifiée](#) ou celles qui font une rougeole malgré qu'elles aient reçu une prophylaxie post-exposition (incubation de 17-21 jours). Une personne peut transmettre la rougeole 4 jours avant l'apparition de l'éruption cutanée et demeure contagieuse jusqu'à 4 jours après.

RECOMMANDATIONS

1. [Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage](#) et déterminer rapidement le risque infectieux. Voir [l'outil d'aide à la décision pour les maladies infectieuses lors de l'arrivée des usagers aux services d'urgence](#).
2. **Appliquer sans délai les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI)** telles que décrites dans le document [Précisions sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion de la rougeole en milieux de soins](#) **si un cas de rougeole est suspecté chez une personne qui présente :**
 - les symptômes de la présentation classique de la rougeole (peu importe son statut de protection) :
 - Fièvre;
ET
 - Éruption cutanée maculopapulaire généralisée;
ET
 - Toux ou coryza ou conjonctivite.

OU

 - les symptômes de la présentation [non classique de la rougeole](#) **ET** qui a un lien épidémiologique avec un cas.

Pour plus de détails, consulter [l'Outil d'aide à la décision - Repérage et diagnostic de la rougeole](#).

Les mesures de prévention et de contrôle contre la rougeole s'appliquent également pour les contacts non protégés (réceptifs) d'un cas de rougeole. Elles incluent notamment :

Pour l'utilisateur :

- Demander à l'utilisateur de procéder à l'hygiène des mains et porter un masque médical;
- Isoler l'utilisateur dans une salle à pression négative ou, si non disponible, dans une salle d'examen avec porte fermée;

Pour les professionnels de la santé :

- Appliquer les précautions additionnelles aériennes, dont le port d'un APR N95;
- Aviser l'équipe de Prévention et contrôle des infections (PCI) de votre établissement;
- Pour plus de détails sur la gestion des cas et contacts, veuillez consulter les pages 17 à 19 de la [Fiche technique pour la gestion des cas, des contacts et des éclosions – Rougeole](#).

3. Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de l'évaluation médicale

- Suivre [les recommandations de l'INESSS](#), en fonction de la présence ou pas de lieux d'exposition à la rougeole au Québec; Le jugement clinique demeure essentiel.
- [Consulter la page web Rougeole - Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#) pour les détails;
- Communiquer avec la centrale d'appel régionale de votre établissement pour connaître la trajectoire de prélèvement ciblé ou Service Québec option Dépistage au 1 877 644-4545.

4. Déclarer rapidement les cas suspects, probables et confirmés de rougeole

- À la Direction de santé publique de la région de résidence du cas [Coordonnées des Directeurs de santé publique \(gouv.qc.ca\)](#) sans attendre les résultats de laboratoire, pour accélérer les interventions de santé publique, dont la recherche de contacts et permettre l'administration d'une prophylaxie post-exposition aux personnes à risque de complications dans les courts délais prévus.
- Si le cas ne nécessite pas d'être hospitalisé, demander au cas de s'isoler à domicile jusqu'à l'obtention du résultat des analyses de laboratoire et, si le diagnostic est confirmé, jusqu'à 4 jours après le début de l'éruption maculopapulaire cutanée. Le cas sera rapidement contacté par la santé publique pour enquête épidémiologique.

5. Identifier les contacts du cas qui sont à risque de complications et administrer la prophylaxie post-exposition appropriée

- **Vacciner** les personnes âgées de 6 mois et plus, considérées comme non protégées, dans les 72 heures qui suivent le 1^{er} contact avec un cas de rougeole. Voir la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#) du Protocole d'immunisation du Québec.
 - Certaines personnes à risque doivent recevoir des [immunoglobulines](#) si la première exposition au cas contagieux remonte à moins de 7 jours. Voir l'**Annexe** et voir la section Postexposition à la rougeole du [Protocole d'immunisation du Québec](#).

INFORMATION POUR LA COMMUNAUTÉ INTERNE DU CIUSSS DE L'ESTRIE

Se référer aux outils cliniques disponibles dans l'Intranet :

- Outils cliniques | Prévention et contrôle des infections | Les maladies infectieuses et bactéries multirésistantes | Rougeole (affiches, aide-mémoire principes généraux, algorithmes, procédures pour référence immunoglobulines par RLS, ect.)

LIENS UTILES

- Rougeole - [Professionnels](#) de la santé - MSSS (gouv.qc.ca)
 - [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons - Vaccins - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
 - [Fiche technique pour la gestion des cas, des contacts et des éclosions – Rougeole – Mise à jour février 2024 - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
 - [Outil d'aide à la décision pour les maladies infectieuses lors de l'arrivée des usagers aux services d'urgence, septembre 2024, MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
 - [Outil d'aide à la décision : repérage et diagnostic de la rougeole-avril 2024, INESSS](#)
 - [Précisions sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion de la rougeole en milieu de soins, mai 2024, INSPQ.](#)
- [Alerte! Rougeole! - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

Information pour les professionnels de la santé seulement

Pour déclarer une maladie à déclaration obligatoire (MADO) OU signaler une menace à la santé, communiquer avec la Direction de santé publique de l'Estrie :

- par téléphone :
 - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, composez le 819 829-3400, poste 42240
 - pour toute urgence hors de ces heures et lors des jours fériés, composez le 819 346-1110, poste 0, et demandez la garde en santé publique de l'équipe de maladies infectieuses
- par télécopieur : 819 564-5435